

Liste des travaux pour lesquels le port d'EPI est obligatoire si les protections collectives sont reconnues impossibles à mettre en œuvre.

Travaux ou risques	Protections	Textes
Acrobatie dans les entreprises de spectacles sédentaires ou foraines	Ceintures de sécurité avec longe	(Arr. 12 sept. 1960, art. 3 : JO, 21 sept.)
Agents biologiques	Vêtements de protection appropriés aux risques	(C. trav., art. R. 231-62-2 et R. 231-62-3)
Agents cancérigènes	Vêtements, équipements de protection individuelle, équipements individuels de protection respiratoire	(C. trav., art. R. 231-56-3-III, R. 231-56-5, R. 231-56-6, R. 231-56-8)
A l'intérieur d'un accumulateur de matières	Ceintures de sécurité-harnais	(Arr. 24 mai 1956, art. 3 : JO, 5 juin)
Amiante (exposition aux poussières, activités de confinement et de retrait, opérations d'extraction, maintenance)	Masques, appareils respiratoires	(D. n° 96-98, 7 févr. 1996 : JO, 8 févr.)
Chantiers du bâtiment et des travaux publics et tous travaux sur immeubles	Ceintures de sécurité, baudriers, vêtements et accessoires de protection, casque avec jugulaire, protection isolante	(D. n° 65-48, 8 janv. 1965, art. 5, 6, 17, 138, 140, 157, 159, 168, 169 et 177 : JO, 20 janv.) (Recomm. R. 361)
Cuves - bassins et réservoirs (produits corrosifs ou chauds)	Vêtements, chaussures, gants	(Circ. TR n° 8/52, 11 avr. 1952)
Décapage, dépolissage, dessablage au jet	Cagoules, vêtements de travail, gants, lunettes, bottes	(D. n° 69-558, 6 juin 1969, art. 3, 5, 6 et 7 : JO, 11 juin)
Échafaudage	Dispositif d'arrêt de chute	(C. trav., art. R. 233-13-20)
Équipements de travail comportant des éléments mobiles	Vêtements ajustés et non flottants	(C. trav., art. R. 233-8-1)
Électrolyse et fours électriques	Chaussures isolantes	(Arr. 12 déc. 1988, art. 2 : JO, 30 déc.)
Exposition à des bruits	Protecteurs de l'ouïe	(C. trav., art. R. 232-8-3)
Exposition à des poussières, gaz incommodes, insalubres ou toxiques	Masques de protection, appareils respiratoires	(C. trav., art. R. 232-5-13)
Extraction par déroctage ou dragage en rivière (travaux exceptionnels)	Ceintures, gilets, plastrons de sauvetage	(Arr. 28 sept. 1971, art. 9 et 10 : JO, 17 oct.)
Fabrication, chargement et encartouchage de substances explosives ou de compositions pyrotechniques	Vêtements de travail, coiffes, masques, gants, chaussures, lunettes	(D. n° 79-846, 28 sept. 1979, art. 54 à 57 : JO, 2 oct.)
Galvanoplastie	Chaussures isolantes	(Arr. 12 déc. 1988, art. 2 : JO, 30 déc.)
Gaz de fumigation	Appareils de protection respiratoires de type isolant ou filtrant	(D. n° 88-448, 26 avr. 1988, art. 7 : JO, 27 avr.)
	Moyens de lavage	(D. n° 88-448, 26 avr. 1988, art. 9 : JO, 27 avr.)
Hydrogène arsénié	Masques, appareils respiratoires	(Arr. 20 déc. 1950)
Installations électriques	Équipements et matériels isolants de protection	(D. n° 88-1056, 14 nov. 1988, art. 46 et 50 : JO, 24 nov., publication UTEC 18-510)
Intempéries	Vêtements de pluie, vêtements contre le chaud ou le froid	(C. trav., art. R. 232-9)

Travaux ou risques	Protections	Textes
Intoxication par les poussières arsenicales	Combinaisons, coiffures, chaussures, bottes, lunettes, gants, masques, appareils respiratoires	(D. n° 49-1499, 16 nov. 1949, art. 11 : JO, 23 nov.)
Montage levage de charpentes et ossatures	Ceintures, baudriers, casques de protection	(D. n° 65-48, 8 janv. 1965, art. 168 et 169 : JO, 20 janv.)
Nettoyage des cuves de brasseries des tanneries	Ceintures, baudriers, appareils respiratoires	(Arr. 27 juin 1968, art. 3 : JO, 18 juill.)
Oxyde d'Éthylène	Vêtements, masques, appareils respiratoires, lunettes	(Circ. 7 déc. 1979 : JONC 10 janv. 1980)
Plate-forme d'essais, laboratoires	Équipements de protection isolants, lunettes	(Arr. 13 déc. 1988, art. 9 : JO, 30 déc.)
Peinture ou vernissage par pulvérisation (en cabine)	Combinaisons, coiffes, masques, appareils respiratoires	(D. n° 47-1019, 23 août 1947, art. 4 et 5 : JO, 28 août 1947)
Produits chimiques	Appareils de protection individuelle, moyens de protection corporels, appareils de protection respiratoire isolants	(C. trav., art. R. 231-54-4)
Rayonnements ionisants	Gants, vêtements de protection, appareils respiratoires	(C. trav., art. R. 231-74, R. 231-85 et R. 231-107)
Soudage à l'arc	Gants à manchette de cuir, lunettes, masque-écran, équipements isolants	(Arr. 14 déc. 1988, art. 3 : JO, 30 déc.)
Soudage, rivetage, métallisation, sablage	Gants, guêtres, cuissardes, tabliers ou gilets, baudriers, masques, cagoules, lunettes, appareils respiratoires	(D. n° 65-48, 8 janv. 1965, art. 223 et 224 : JO, 20 janv.)
Sur échafaudages dans les chantiers navals	Ceintures, baudriers, brassières	(Arr. 21 sept. 1982, art. 2 et 31 : JO 22 oct.)
Studios de cinématographie ou de télévision	Ceintures et baudriers, lunettes, gants, masques ou cagoules	(Arr. 9 juin 1971, art. 10 et 25 : JO, 4 juill.)
Thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle	Vêtements de travail, masques	(Circ. TR n° 20/51, 23 nov. 1951)
Transport à l'aide d'un plan incliné à traction par câble et attache fixe	Ceintures de sécurité, casques de protection	(Arr. 26 juin 1968, art. 18 : JO, 18 juill.)
Transport de fonds	Gilet pare-balles	(D. n° 2000-376, 28 avr. 2000, art. 6, Arr. 7 juin 2000)
Transport de marchandises dangereuses	Gants, lunettes, vêtements de protection, chaussures de sécurité	(Arr. 1 ^{er} juin 2001 : JO, 30 juin) (à fixer dans les consignes du conducteur)
Travail de la viande	Tabliers de protection	(Arr. 22 juill. 1959, art. 2 et 3 : JO, 4 août)
Travaux de démolition	Casques de protection	(D. n° 65-48, 8 janv. 1965, art. 100 : JO, 20 janv.)
Travaux à proximité de machines (risques de happement des vêtements de travail)	Vêtements de travail ajustés	(C. trav., art. R. 233-12)
Travaux au voisinage d'installations électriques (lignes aériennes, canalisations) travaux sous tension	Matériel de sécurité isolant, gants, vêtements, coiffures	(D. n° 88-1056, 14 nov. 1988, art. 46, 50 et 51 : JO, 24 nov. D. n° 65-48, 8 janv. 1965, art. 177 : JO, 20 janv.)
Travaux temporaires en hauteur	Cordes, harnais, antichute	(C. trav., art. R. 233-13-23, R. 233-13-37)
Travaux sur les toitures (bâtiment)	Ceintures, baudriers	(D. n° 65-48, 8 janv. 1965, art. 157 et 159 : JO, 20 janv.)

Travaux ou risques	Protections	Textes
Travaux exposant à l'inhalation de gaz délétères (à l'intérieur de puits, conduites, canaux de fumées, fosses d'aisance, cuves)	Ceintures, baudriers, masques, appareils respiratoires	(C. trav., art. L. 233-2 et R. 232-3)
Travaux effectués sur les ascenseurs, ascenseurs de charges, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de véhicule	Équipements de protection individuelle respiratoire. Équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur	(D. n° 95-826, 30 juin 1995, art. 8, 2° a : JO, 1 ^{er} juill.)
Travaux insalubres ou salissants	Vêtements de travail appropriés	(C. trav., art. R. 233-1)
Travaux en atmosphère hyperbare	Vêtements de protection, appareils respiratoires et accessoires appropriés	(D. n° 90-277, 28 mars 1990, art. 25 et 26 : JO, 29 mars)
Utilisation de meules ou machines à meuler	Lunettes de protection, gants	(Arr. 28 juill. 1961, art. 12 et 14 : JO, 15 août)
Zones présentant des risques d'explosion	Vêtements de travail adaptés	(C. trav., art. R. 232-12-27)
	Vêtements de protection	(Arr. 8 juill. 2003, art. 9 : JO, 26 juill.)